

Procès verbal

Le lundi 27 mai 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de Alain GARNIER

Secrétaire de la séance : André LAURENT

Présents : Alain GARNIER, André LAURENT, Marie-Cécile RIVIERE, Françoise BAUZOU, Jean DELHON, Raphael GENZ, Daniel MOUILLAT, Thierry TORRES, Danièle CASSE, Jacques VU-VAN, Michel ANDOLFO

Représentés :

Absents et excusés : Sonia PORTET, Antoine DOMANEC, Grégory LAFOSSE

Ordre du jour :

1. Remplacement de Gaëlle - 2. Accroissement d'activités - 3. Remplacement en interne - 4. Subventions attribution - 5. Prix glaces et boissons - 6. DM correction affectation

Début de la séance 19h16, fin de la séance 19h50.

Les points 1, 3, 5 et 6 initialement prévus à l'ODJ ne sont plus d'actualité.

Nouveau point 1 : 1-Approbation PV du 12 avril 2024 (N° 2024_033)

Approuvé à l'unanimité

2-Accroissement d'activités (N° 2024_034)

Françoise Bauzou, 3ème adjointe, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : accueil à la piscine municipale sur la saison estivale le dimanche ;

Il s'agit de décider du recrutement d'un agent contractuel dans le grade adjoint d'animation (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8 semaines allant du 7 juillet 2024 au 25 août 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur et d'accueil à temps non complet à raison de 5 heures par semaine, le dimanche.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat du vote : Adoptée

4 subvention attribuée à Moulin de la Laurède (N° 2024_039)

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- ☐ DECIDE d'attribuer une subvention, imputable sur les crédits ouverts au budget 2024 , de 100,00 € au moulin de la Laurède,
- ☐ D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires.

Résultat du vote : Adoptée

4-subvention attribuée à école pêche (N° 2024_035)

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- ☐ DECIDE d'attribuer une subvention, imputable sur les crédits ouverts au budget 2024 , de 150 € pour l'année 2024 à l'école du pêche du pays de Foix
- ☐ D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires.

Résultat du vote : Adoptée

4-subvention attribuée à A.R.G.E.T. (N° 2024_037)

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- ☐ DECIDE d'attribuer une subvention, imputable sur les crédits ouverts au budget 2024 , de 1 000,00 € à l'ARGET,
- ☐ D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires.

Résultat du vote : Adoptée

4 subvention attribuée à club lakanal (N° 2024_038)

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- ☐ DECIDE d'attribuer une subvention, imputable sur les crédits ouverts au budget 2024 , de 600,00 € au Club Lakanal,
- ☐ D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires.

Résultat du vote : Adoptée

4-subvention attribuée à Funky Freaks (N° 2024_040)

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- ☐ DECIDE d'attribuer une subvention, imputable sur les crédits ouverts au budget 2024 , de 150,00 € au Funky Freaks,
- ☐ D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires.

Résultat du vote : Adoptée

4-subvention attribuée à amicale sportive (N° 2024_036)

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- ☐ DECIDE d'attribuer une subvention, imputable sur les crédits ouverts au budget 2024 , de 500,00 € à l'amicale sportive de la Barguillère
- ☐ D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires.

Résultat du vote : Adoptée

4- subvention attribuée à AAPPMA (N° 2024_041)

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- ☐ DECIDE d'attribuer une subvention, imputable sur les crédits ouverts au budget 2024 ,

de 500,00 € à l'AAPPMA la truite de la Barguillère,

☐ D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires.

Résultat du vote : Adoptée

4-subvention attribuée à Serres Sports Loisirs (N° 2024_042)

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

☐ DECIDE d'attribuer une subvention, imputable sur les crédits ouverts au budget 2024 ,
de 800,00 € à Serres Sports Loisirs,

☐ D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires.

Résultat du vote : Adoptée

4-subvention attribuée à comité des fêtes (N° 2024_043)

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

☐ DECIDE d'attribuer une subvention, imputable sur les crédits ouverts au budget 2024 ,
de 4 000,00 € au Comité des fêtes,

☐ D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires.

Résultat du vote : Adoptée

4-subvention non attribuée à Fauconfasse (N° 2024_044)

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

☐ DECIDE de ne pas attribuer de subvention en 2024 à l'association Fauconfasse

Résultat du vote : Adoptée

4-subvention non attribuée à vaincre la mucoviscidose (N° 2024_045)

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

☐ DECIDE de ne pas attribuer de subvention en 2024 à l'association de lutte contre la mucoviscidose

Résultat du vote : Adoptée

Alain GARNIER
Président de séance

André LAURENT
Secrétaire de séance